AR Prefecture

082-218201127-20251016-CM20251016_06-DE Reçu le 20/10/2025

DÉPARTEMENT TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE SEIZE OCTOBRE (16/10/2025)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 10 octobre 2025, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: 22

M. Romain LOPEZ, Maire,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Philippe LERMINEZ, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), M. Frédéric GENRIES, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Nabila CACOUCH, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES: 11

M. Guy LOURMEDE (Représenté par Monsieur Luc PORTES), Adjoint

M. Gabin LOPEZ (Représenté par Madame Sophie LOPEZ), M. Robert POMAREDE (Représenté par Monsieur Philippe GARCIA), M. Michel ALBERGUCCI (Représenté par Madame Pierrette ESQUIEU), M. Jean-Philippe THIERS (Représenté par Monsieur Philippe LERMINEZ), Mme Laure POUTEAU (Représenté par Madame Any DELCHER), Mme Jessie COTINET (Représentée par Monsieur Frédéric GENRIES), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (Représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. DESSART Philémon (Représenté par Madame Claudine MATALA), M. Soufiane ACHCHTOUI (Représenté par Monsieur Romain LOPEZ), M. DUPARC Robert (Représenté par Madame Estelle HEMMAMI), Conseillers Municipaux.

Madame Any DELCHER est nommée secrétaire de séance.

06 - 16 octobre 2025

6. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Budget Camping de Moissac

Rapporteur: Monsieur Luc PORTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération 07 du 9 octobre 2023 portant délégation au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

AR Prefecture

082-218201127-20251016-CM20251016_06-DE Reçu le 20/10/2025

Vu l'état de demande d'admission en non-valeur n° 7369240312 s'élevant à 2 967,00 € présentés Monsieur le Trésorier du SGC de Moissac,

Considérant que Monsieur le Trésorier a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la collectivité auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvables, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la ville au chapitre 65, article 6541,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour et 6 abstentions (Mmes CACOUCH, CAVALIE, HEMMAMI, MM.
DUPARC, LORENZO, VELA),

ADMET en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 2 967,00 € dont le détail figure ci-après :

ADMISSION EN NON VALEUR 2025

Numéro de la liste 7369240312

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation	Service	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
2022	T-50	706	Port	1 541,00	Personne disparue
2022	T-49	706	Port	1 426,00	Personne disparue
			e e yn	2 967,00	

Pour copie conforme Moissac, le 17 octobre 2025

Maire,

Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Any DELCHER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :